



# Le résultat des votes des syndicats CGT du périmètre de la BASS est sans appel !

**La CGT, attachée à ses valeurs et à la démocratie syndicale, a choisi de consulter ses syndicats de salarié.e.s directement concerné.e.s par l'avenant n°1 du 26 septembre. A partir de l'accord lui-même et de son analyse, les syndicats CGT ont voté contre l'adhésion à cet avenant à 96,94 % et pour la mise en œuvre du droit d'opposition à 80,61 %.**

La CGT a de nombreux reproches à faire à cet avenant signé par la seule CFDTet qui fait aujourd'hui l'objet d'un droit d'opposition majoritaire CGT/SUD/FO. Des solutions sont encore possibles pour déterminer paritairement un salaire minimum hiérarchique de branche pour l'ensemble du secteur et l'octroi des « 238 euros bruts pour tous » de manière pérenne.

## Les motifs d'opposition sont nombreux :

- ➔ aucune garantie de financement
- ➔ rupture de continuité nationale avec la possibilité laissée à chaque employeur d'appliquer ou pas les mesures en fonction de ce que lui donnent les financeurs locaux.
- ➔ pas de données chiffrées,
- ➔ un processus de détricotage de nos conventions collectives souhaité par AXESS dans la construction de la future CCUE en prenant en compte dans l'assiette de calcul de la prime bas salaire pas uniquement le salaire de base, mais l'ancienneté, la prime décentralisée (CCN51) ou l'indemnité de sujétion spéciale (CCN66).
- ➔ une mise en œuvre impossible puisque liée à la signature d'un hypothétique bloc sur la classification et rémunération, alors que la CGT a déjà dit avec d'autres organisations son opposition à négocier un accord bloc par bloc.

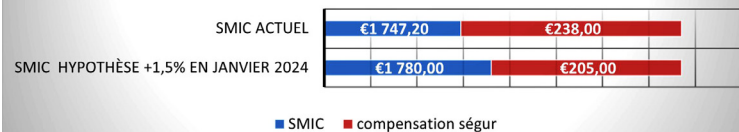
## Cet avenant est pétri d'imprécisions et d'incohérences !

### Focus sur le salaire minimum hiérarchique de branche

La CGT porte la volonté d'établir un accord sur le Salaire Minimum Hiérarchique de branche. Cela permettrait de poser la première pierre d'une classification/rémunération de la convention unique et pourrait impacter l'ensemble du secteur. La CGT n'a eu de cesse d'exiger une négociation distincte de l'avenant pour clarifier les sujets. AXESS a choisi de passer en force une nouvelle fois.

Le Salaire Minimum Hiérarchique proposé par AXESS correspond à l'addition du SMIC actuellement en vigueur et du montant de la prime « SEGUR/LAFORCADE ». Que se passera-t-il à la fin de l'année lorsque le SMIC augmentera ? Cela creusera un écart diminuant de fait les 238 euros bruts...

## Un SMIC qui augmente, une compensation sécur qui fond



Mathématiquement la compensation SEGUR sera absorbée en totalité par les augmentations successives du SMIC et les 238 € ne seront plus qu'un souvenir !!

L'avenant prévoyait une clause de négociation obligatoire dans les 45 Jours suivant chaque augmentation du SMIC pour « **mesurer l'impact de cette augmentation** ». Autrement dit : **AUCUNE OBLIGATION DE TROUVER UN ACCORD**, ce qui présage du retour vers un système d'augmentation de valeur du point soumis à agrément et quasi systématiquement refusé par le ministère si le montant lui paraissait trop élevé. La CGT ne signera pas un chèque en blanc à AXESS et aux pouvoirs publics au détriment des salarié.e.s du secteur !

**La CGT exige la mise en place d'une sécurité visant à garantir 238 € bruts par mois pour « sacraliser » le Sécur afin que les augmentations à venir du SMIC ne l'impacte pas.**

➔ Pour la CGT le SMIC devrait être porté à 2 000 euros bruts ! Ce salaire minimum doit donc être égal à terme au SMIC porté par la CGT + le SEGUR, soit au total 2 238 € bruts garantis chaque mois !

**La CGT porte l'ambition d'une CCUE de haut niveau pour toutes et tous !**

**Il est indispensable de répondre aux urgences d'attractivité, de précarité et de dégradation des conditions de travail.**

**Le Sécur pour tou.te.s,  
tout de suite !**

**AUGMENTATION GÉNÉRALE  
DES SALAIRES !**



Retrouvez toute l'actualité fédérale sur [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)